

DECISION N°2024-178/CP

OBJET :
NETTOYAGE ET REPARATION
DES UNIFORMES DES ELEVES
DE L'ECOLE MICHELET

1. Commande publique
2. Marchés publics

Le Maire,

Vu les Articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du 28 Mai 2020 du Conseil Municipal portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu le contrat fait par la société Les ateliers de l'Ostrevent Blanchisserie

DECIDE

Article 1 : Un contrat relatif aux prestations de nettoyage et de réparation des uniformes des élèves de l'école Michelet, dans le cadre de l'expérimentation du port de l'uniforme à l'école pour les années scolaires 2024/2025 et 2025/2026 sera signé par mes soins avec la société Les Ateliers de l'Ostrevent - 523 route d'Oisy- 59220 DENAIN.

Article 2 : Le marché est composé d'un minimum annuel de 2 000 € HT et d'un maximum annuel de 10 000 € HT.

Article 3 : Le contrat prend effet à compter de sa notification courant septembre, il est conclu pour une période d'un, renouvelable une fois par reconduction tacite, dans la limite de deux ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffrey Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'état ou de sa publication.

A DENAIN, le 24/09/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

ANNE-LISE DUFOUR-TONINI



Acte soumis à transmission
Affiché le.....
Certifié exécutoire par le Maire